



CONVOCACTION

Date : 1^{er} juillet 2022
Affichée le : 1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Pouvoirs : 6
Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
15 juillet 2022

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Sylvie BRIÈRE Pouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE
M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT
Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à M. Mme Armelle CHAPALAIN
M. Michel GINOUX Pouvoir à Mme Agnès TELLIER
M. Rodolphe MIET Pouvoir à M. Thierry MALHERBE
Mme Sophie GUILHAUME Pouvoir à M. Joël MOREAU

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-07-16

OBJET : ENGAGEMENT DE LA VILLE POUR LA RÉALISATION D'UN CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (annule et remplace la délibération n°2021-02-03).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la ville de L'Isle-Adam souhaite participer au dispositif de Contrat d'Aménagement Régional piloté par la Région Île-de-France, pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement suivants :

- Réalisation d'une maison de la création, projet qui consiste en la réhabilitation de la Maison des Joséphites et sa transformation en local dédié aux artistes,
- Aménagement du Square de l'Eglise Saint Martin, entre l'avenue de Paris et l'avenue des Bonshommes.

Considérant que ces deux opérations peuvent s'inscrire dans un contrat d'aménagement régional, avec une aide plafonnée de 1 000 000 d'euros du Conseil Régional.

Considérant que de même, elles pourront faire l'objet de subventions du Conseil Départemental du Val d'Oise, au taux de 25%.

Considérant que ce contrat, d'un montant global de 4 517 086,16 € H.T, plafonné à 2 000 000 € HT, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) La réalisation d'une maison de la création (maison des Joséphites) pour 3 097 889,16 € HT.
- 2) L'aménagement du Square de l'Eglise Saint-Martin pour 1 419 197,00 € HT.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour,

- **décide** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé ;
- **s'engage** sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- **s'engage** sur les plans de financement annexés ;
- **s'engage** sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- **s'engage** sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- **s'engage** sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- **s'engage** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- **s'engage** à ne pas commencer les travaux (hors études et travaux pré-opérationnels) avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- **s'engage** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- **s'engage** à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication ;
- **sollicite** auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1.000.000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional ;
- **sollicite** auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention de 500.000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Sébastien PONIATOWSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022